

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant autorisation réglementant la circulation et le
stationnement RD 611 Avenue de l'Egalité****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-25 et R.411-8 et 413-1

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis permanent du préfet de l'Aude en date du 27 février 2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation.

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Colas d'occuper le domaine public Avenue de l'Egalité, pour des travaux de réfection du revêtement de la chaussée (rd611)

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public Avenue de l'Egalité entre le Bd de la Marne et le panneau d'agglomération du 30 juin au 06 juillet 2025, pour des travaux de réfection du revêtement de la chaussée.

Article 2 :

Les travaux de réfection du revêtement de la chaussée sur la route départementale rd611 exécutés par l'entreprise Colas, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- A l'exception des riverains, aux véhicules de collecte d'ordures ménagères et aux véhicules des services de secours, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux (ci-joint plan de circulation)

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale, aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, Monsieur le préfet de l'Aude et à Madame la Présidente du conseil Départemental de l'Aude.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 juin 2025

Le Maire,




Gérard FORCADA

